



Construction chalet sans autorisation !

Par **vincentimaitre**, le **15/02/2010 à 11:57**

Bonjour,rnrnUn professionnel de la construction de Chalets en bois réaliserait la construction d'un chalet (sur mon terrain) dont la surface serait inférieure à 20 m², me dit que **la responsabilité lui appartient toute entière** s'il réalise un ouvrage de ce type sur mon terrain sans autorisation ; **qu'il serait dans l'obligation de me rembourser le chalet, l'enlever à ses frais et payer une amende.**rnrnJe souhaitais avoir confirmation de cette affirmation de manière à prendre des risques calculésrnrnJe vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ma question...rnrnVincent

Par **LIPTON**, le **16/02/2010 à 06:03**

Bonjour,rnrnPour moi c'est faux étant propriétaire du terrain et du chalet vous aurez à assumer toutes les conséquences.rnVous ne pourrez même pas vous retourner contre lui.rnrnBON COURAGE <http://www.construction-conseil.fr>

Par **vincentimaitre**, le **16/02/2010 à 09:11**

Merci de votre réponse ; d'autres réponses que j'ai eu par d'autres vont aussi dans ce sens... !